

**COMMUNE DE BLAYE LES MINES  
REVISION DU POS POUR MISE EN FORME DE PLU  
PORTER A CONNAISSANCE  
ET ENJEUX IDENTIFIES**

COURRIER CONSEIL GENERAL





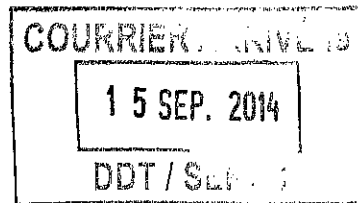
Direction Générale des Services  
Direction Générale Adjointe  
des Services Techniques  
Direction des Routes

Pôle d'Aménagement Nord Est

Affaire suivie par D. YECHE

☎ : 05.63.80.12.23

Réf. : JG/ADR-POLE N.E.201403055



Vu le  
16/09

MONSIEUR CHRISTIAN RODRIGUEZ  
CHEF DE BUREAU  
DDT - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES  
RUE DE CIRON  
81000 ALBI

Objet : Révision du Plan d'Occupation des Sols de BLAYE LES MINES

Carmaux, le 11 SEP. 2014

Monsieur,

Vous m'avez consulté dans le cadre du « porter à connaissance » concernant le projet de révision du plan d'occupation des sols de BLAYE LES MINES.

Je vous confirme notre souhait d'être associé à la révision de ce document. En effet, il nous paraît utile d'être impliqués en amont dans la définition de celui-ci afin que nous puissions définir les contraintes et arrêter la position du Conseil Général quant aux zones jouxtant les routes départementales (accès et retrait).

En ce qui concerne les routes départementales, aucune étude d'aménagement n'est en cours actuellement.

#### 1 - Eléments environnementaux :

##### ZONES HUMIDES

Aucune zone humide n'a été répertoriée au sein de l'Atlas des Zones Humides du Tarn développé par le Pôle Départemental des Zones humides du Tarn (Voir carte jointe)

NB : Cet inventaire est non exhaustif et ne présage pas de la présence d'autres zones humides sur le territoire de la commune.

##### ENTITES PAYSAGERES

LE Conseil Général a réalisé, avec le concours du CAUE du Tarn, un inventaire des paysages du Département. Ce travail, révélant 22 entités paysagères différentes, a donné lieu à un document de restitution à l'adresse des collectivités édité en 2004 (Atlas des paysages du Tarn). Outil de travail pour les communes (PLU). A l'identification des caractères de chaque entité sont associés les enjeux paysagers.

## **MILIEUX AQUATIQUES**

### **Aspects cours d'eau**

La commune de Blaye-Les-Mines est traversée par un réseau hydrographique peu dense, puisqu'elle est traversée et bordée par le Candou, identifié comme masses d'eau au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et du SDAGE Adour-Garonne. Il convient donc de rappeler les caractéristiques de ces masses d'eau au regard des objectifs de bon état écologique :

#### **Le Candou**

**Intitulé masse d'eau :** Ruisseau du Candou

**Code Masse d'eau :**FRFRR361A\_1

**Etat écologique 2010 :**Médiocre (Modélisé)

**Etat chimique 2010 :** Mauvais

**Objectif état global :**Bon état 2021

**Objectif état écologique :** Bon état 2021

**Objectif état chimique :** Bon état 2015

**Principales pressions identifiées :**La seule pression connue est d'origine domestique et est de qualité moyenne.

La préservation des corridors rivulaires des cours d'eau de la commune de Blaye les Mines est un atout favorable aux trames vertes et bleues qu'il convient de préserver.

Enfin, la commune de Blaye-les-Mines est concernée par une procédure de gestion intégrée, le contrat de rivière Cérrou-Vère portée par le Syndicat Mixte de rivière Cérrou-Vère.

## **SPORTS DE NATURE**

Un seul élément à noter : de façon générale la ZAC de la Découverte présente un grand intérêt pour les activités de pleine nature (terrestres et aériennes). Au-delà des différentes pistes et sentiers, l'espace grand festival de Cap'Découverte est notamment utilisé pour l'entraînement au vol libre et au cerf-volant par le club de Blaye-les-Mines.

## **RANDONNEES/ VOIES VERTES**

Sur la commune de Blaye-les-Mines, se trouve le GR 36, sentier d'intérêt départemental traversant la commune et géré par le Département. Une partie de ce GR est susceptible d'être aménagé en voie verte dans le cadre d'un prolongement de l'axe Albi-Castres-Mazamet-Bédarieux.

Le sentier « Terre d'ombre et de lumière » est en cours d'inscription au PDIPR. Il fera partie du futur logo guide « les sentiers du patrimoine du Tarn » édité par la FFRandonnée.

## **2 – Documents d'urbanisme et Environnement (généralités)**

Prise en compte de la biodiversité

La loi du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » dite Grenelle2, stipule la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle de l'Environnement. En matière de biodiversité, l'objectif est d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats. En conséquence, la biodiversité doit être prise en compte dans les projets publics et privés notamment avec une nouvelle gouvernance écologique qui renforce la concertation du public et

des associations environnementales en amont des projets. De plus cette loi instaure l'élaboration d'une trame verte et bleue d'ici 2012 constituant un réseau écologique (terrestre et aquatique) assurant la connexion des espaces naturels et permettant ainsi la circulation, l'alimentation et la reproduction des espèces (faune et flore). Les enjeux de continuités écologiques s'affirment ainsi en terme de conservation d'espaces de nature reconnus (ZNIEFF, ENS, Natura 2000) mais aussi plus « ordinaires » (en zones rurales, péri-urbaines et urbaines) et de maintien de connexions entre les zones de nature avérée (conservation, restauration de « corridors écologiques »).

### Paysages

Le Conseil Général a réalisé, avec le concours du CAUE du Tarn, un inventaire des paysages du département. Ce travail, révélant 22 entités paysagères différentes, a donné lieu à un document de restitution à l'adresse des collectivités édité en 2004 (Atlas des paysages du Tarn). Outil de travail pour les communes (PLU) il constitue également, un support pour des démarches pédagogiques auprès des scolaires.

### Paysage et biodiversité

Dans bien des cas le Tarn, la Trame paysagère, à travers sa structure (assemblage de boisements, bocages et maillages de haies, clairières, causses, landes, cours d'eau...) sous-tend la trame écologique. Elle constitue une première information, un premier repérage des composantes à caractère naturel du territoire. Le préalable paysager permet aussi de se situer dans une réalité perceptible, lisible mais aussi fonctionnelle du territoire (rapports d'usage et de pratiques socio-économique de l'espace.

Il constitue un support adapté pour démontrer les multiples fonctions des espaces où se combinent souvent les enjeux naturels, paysagers, patrimoniaux, sociaux, économiques, culturels. Il permet ainsi de mieux identifier la place et le rôle de la biodiversité au sein du territoire et dans la perspective d'une prise en compte de la biodiversité, d'offrir de croiser les enjeux.

### Espaces Naturels Sensibles

Mise en place et gérée par le Conseil Général du Tarn, la politiques des espaces naturels sensibles, a pour objectif de préserver la biodiversité du Département. Un ensemble de sites représentatif de la diversité et de la richesse des milieux naturels tarnais a été sélectionné avec le concours de naturalistes. Par une gestion raisonnée, ces sites peuvent être préservés grâce à des aménagements légers permettant d'en découvrir la singularité. Cette action est menée avec le concours de la Ligue Protectrice des Oiseaux de la Société des Sciences Naturelles et du Conservatoire Régional des Espaces Naturels.

Le Département a mis en place un règlement d'attributions d'aides qui permet de construire avec la commune, si elle le désire, une action environnementale de gestion, préservation, ouverture au public sur une ou plusieurs parcelles inscrites dans un ENS. La commune s'engage alors à inscrire les parcelles concernées dans ses documents d'urbanisme.

### Zones humides

Le Conseil Général du Tarn à travers le pôle zones humides 81 a mis en œuvre la compilation de données relatives aux zones humides du Département\*. L'inventaire ainsi mis à jour présente un ensemble de données non exhaustives à l'échelle du territoire.

Ces milieux possèdent une faune et une flore particulière, leurs fonctions dans le cycle de l'eau et la dynamique des écoulements doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.

Les zones humides sont protégées au titre de la loi sur l'eau (LEMA) ; les travaux pouvant influencer leur intégrité doivent donc faire l'objet d'une procédure d'autorisation (Déclaration auprès des services de la Police de l'Eau (MISE). De manière générale, il convient d'implanter des infrastructures pouvant dégrader le site et ses fonctionnalités (remblaiements, imperméabilisation, destruction de la végétation...).

\*le pôle Zones Humides du Département donne des informations sur un état actuel de l'inventaire.

Son caractère non exhaustif ne permet pas d'en faire une référence définitive. Dans l'attente d'un inventaire actualisé, il appartient au bureau d'étude de s'assurer de la présence ou non de zones humides à prendre en compte dans le cadre de la loi sur l'Eau. Les zones humides sont à identifier sur la zone d'étude et vis-à-vis des accès au site.

Natura 2000 (site d'intérêt communautaire –européen)

Ce réseau européen institué par la directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages (plus connue comme directive Habitats), du 21 mai 1992. Encore en cours de constitution, il doit permettre de réaliser les objectifs fixés par la Convention sur la diversité biologique, adopté lors du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992 et ratifiée par la France en 1996. Il tend à faire émerger des opérations de préservation et de gestion alliant économie et protection de l'environnement.

ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Le zonage des ZNIEFF permet d'identifier des espaces naturels présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Les ZNIEFF de type I concerne des secteurs homogènes de grand intérêt biologique ou écologique abritant une espèce et/ou un habitat rares ou menacés. Les ZNIEFF de type II représentent des grands ensembles naturels possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

La Randonnée

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est défini par la loi du 22 juillet 1983 qui confère aux Départements la compétence pour établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). La loi du 22 juillet 1983 stipule que tout chemin rural support du parcours et inscrit au PDIPR ne peut plus être mis en vente qu'à la condition expresse pour la commune de proposer un itinéraire de substitution adapté à la randonnée et assurant la continuité dudit sentier.

Sentiers d'Intérêt Départemental

Sur l'ensemble des itinéraires tarnais, le Conseil Général a identifié des « sentiers d'intérêt départemental ». Les 50 boucles retenues, auxquelles s'ajoutent des itinéraires linéaires (GR, GRP notamment) et les voies vertes (83 km) permettent, chacun, la découverte d'un paysage caractéristique de l'espace tarnais. Le Département prend entièrement à sa charge la gestion (travaux d'aménagement, balisage, signalétique, surveillance), de ces sentiers-pilotes de la randonnée tarnaise, dans le cadre d'une convention passée avec les communes concernées.

Sentiers d'Intérêt Local

A l'initiative des communes ou des intercommunalités, la création de nouveaux sentiers ou la restructuration d'itinéraires existant permettent de compléter une offre qualité pour la randonnée tarnaise. Inscrits au PDIPR, ces sentiers s'intègrent, en effet, dans le projet qualité de la politique

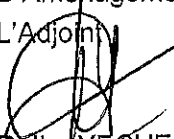
départementale (guide méthodologique, chartres de balisage et de signalétique, fiches « Rando Tarn » proposées par le CDT). Un appui méthodologique et technique est apporté aux collectivités par les services du Conseil Général associé au CDRP 81.

La gestion administrative du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réalisée au sein du Service Espaces et Biodiversité.

Enfin, dans le but de pouvoir instruire les autorisations d'urbanisme, un dossier papier ou un fichier numérique du document final approuvé devra être adressé au Pôle.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous auriez besoin et vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Chef du Pôle  
D'Aménagement Nord Est,  
L'Adjoint



Didier YECHE

Copie :

- Directeur des Routes,
- Chef de Secteur,
- Dossier Pôle ?
- Chrono

